



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
N° 61/2025

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Arrêté portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public sur le territoire de la commune de Merville (31)

Le Maire de Merville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de Police Municipale et de circulation et stationnement ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des piétons et usagers des voies ainsi que la circulation et le stationnement sur tout le territoire de la commune,

Considérant la demande en date du 15 Mai 2025 par laquelle Mme MACHENAUD Estelle, représentant l'association AMCAPLA de Merville, sollicite l'autorisation d'installer 1 table sur la place de la République (sous la Halle), afin d'y organiser un tirage au sort à l'occasion de la fête des mères.

### A R R Ê T É

Article 1er : L'Association AMCAPLA est autorisée à installer une table Place de la République (sous la halle), en vue d'y organiser un tirage au sort à leurs clientes.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le samedi 24 Mai 2025, de 10h à 12h.

Article 3 : L'association permissionnaire ne devra s'acquitter d'aucune redevance.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Veiller à ne gêner en aucun cas la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites sur le trottoir,
- Prévenir le voisinage et utilisateurs des places plusieurs jours à l'avance,
- Veiller à ne gêner en aucun cas la circulation des piétons et personnes à mobilité réduites sur le trottoir,
- Sécuriser les lieux
- Mettre tout en œuvre pour assurer la stabilité et le lest du mobilier utilisé,
- Sécuriser la marchandise entreposée,
- La mise en place se fera exclusivement aux heures précitées,
- Si vente à l'extérieur, préserver de la clientèle

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Merville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex dans les deux mois à compter de sa notification, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 9 : Le Maire de Merville, le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Grenade-Cadours et les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Préfet de la Haute-Garonne
- Le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
- Le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de Grenade-Cadours,
- Le responsable des Services Techniques de la ville de Merville,
- Le responsable de la Police Municipale.

Fait à Merville, le 15 Mai 2025

Le Maire,  
Chantal AYAT.

